



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

trufficulture

Question écrite n° 130693

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire sur la valorisation de la filière trufficole en France. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

A la suite de l'article 4 de la loi n° 2010-874 de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010, codifié par l'article L.112-7-1 du code de la consommation, le ministère chargé de l'agriculture et le ministère chargé de l'économie ont préparé le décret n° 2012-129 relatif à la mise sur le marché des truffes et des denrées alimentaires en contenant qui a été publié au Journal officiel de la République française le 30 janvier 2012. Les dispositions de ce décret visent notamment à renforcer la qualité des truffes commercialisées et à mieux informer le consommateur, notamment grâce à l'indication du nom usuel de l'espèce de truffe accompagné du nom scientifique en latin correspondant. L'objectif est de valoriser les espèces traditionnelles françaises face à d'autres espèces de truffes concurrentes, en particulier provenant d'Asie, en renforçant les normes de commercialisation des truffes fraîches et l'étiquetage des truffes et des denrées alimentaires en contenant. Le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire rappelle son soutien constant à la défense des intérêts de la trufficulture en France, qui se concrétise notamment dans la recherche de la meilleure valorisation possible de la qualité de cette filière si emblématique de la gastronomie française.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 130693

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Ministère attributaire : Agriculture, alimentation, pêche, ruralité et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 mars 2012, page 2354

Réponse publiée le : 15 mai 2012, page 3775